

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p><u>Nombre de membres :</u> Afférents au Conseil : 20 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 27</p> <p><u>Date de la convocation :</u> 24 novembre 2022</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 24 novembre 2022</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</p> <p style="text-align: center;">Séance du 7 décembre 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux le sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p> <p>Secrétaire : Jean-Bernard BONDUELLE</p> <p>Présents : Laurent DENIS, Didier VANDAELE, Marjory DELAVAL, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Patrick POTEL, Edith MERLIER, Laurent BRICHE, Annick CROQUELOIS, Estelle LECOFFRE, Jean-Bernard BONDUELLE, Sandrine DEMAUDE, Gabin LORGNIER, Sabrina LOOTVOET, Nathalie MAEGHT, Sandrine LORIO, Sophie WAROT, Alain MASSON, Douglas VERSCHEURE, Jérôme LEMBOUCHER</p> <p>Absents : Barbara BODART (pouvoir à Sandrine LORIO), Anthony BARBIER (pouvoir à Laurent BRICHE), Estelle FOSSETTE (Pouvoir à Annick CROQUELOIS), Ludovic COCQUEMPOT (Pouvoir à Jean-Bernard BONDUELLE), Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Laurent DENIS), Anne GOMBERT (pouvoir à Estelle LECOFFRE), Nicolas CHOCHOY (pouvoir à Alain MASSON)</p>
--	--

2022/56

OBJET DE LA DELIBERATION : INVESTISSEMENT BUDGET 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1612-1 ;

Afin de pouvoir régler les factures d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 189 972,94 € représentant le quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022 aux chapitres :


20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 6 483,60 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES : 32 312,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 269 062,12 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS : 452 034,03 €
Soit un total de 759 891,75 €

- 2) D'imputer au budget 2023 ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres :

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 1 620,90 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES : 8 078,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 67 265,53 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS : 113 008,51 €
Soit un total de 189 972,94 €

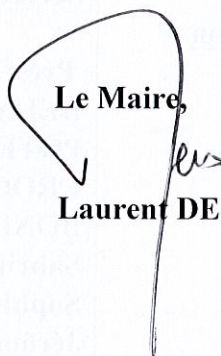
Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à
la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi
du 22 Juillet 1982,

Le ou la secrétaire de séance,



Jean-Bernard BONDUELLE

Le Maire,



Laurent DENIS

